RÈGLEMENT DES DÉFIS DU CHOTT 2026

1- Présentation de l'épreuve :

La 29ème édition des Défis du Chott est organisée par l'Association les Foulées du Monde, le samedi 24 octobre 2026 aux abords de Nefta, dans le sud tunisien.
Les départs se feront près du Village Star Wars à partir **de 8h00**.
Le parcours tracé en milieu naturel désertique, emprunte des pistes sahariennes, et des dunes. La circulation y est rare donc parfois surprenante.
Un balisage spécifique sera mis en place.
L'organisation demande à chaque participant de s'engager à respecter les personnes, le bien d'autrui et la nature. Les informations relatives aux différentes courses et parcours sont consultables sur le site : www.defisduchott.com
Les Défis du Chott sont interdits à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation.

Contact Organisation :
Foulées du Monde
Mail : defischott@gmail.com
Téléphone : 06 78 63 65 16
Adresse Postale : 20 rue Saint Pierre – 06380 SOSPEL

2- Participation aux épreuves :

La diversité des parcours et des épreuves proposées a pour but de permettre la participation des coureurs de tous niveaux.
Du débutant au plus compétiteur, chaque coureur trouvera une version de course adaptée à son profil.
Sont autorisées à participer aux épreuves, toutes personnes médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition et appartenant aux catégories d'âge stipulées dans les tableaux ci-dessous :

COURSES	CADETS	JUNIORS	ESPOIRS	SENIORS	MASTERS
Défi Trail 40 km			X	X	X
Défi Trail 20 km		X	X	X	X
Défi Trail 10 km	X	X	X	X	X
Défi Rando 8 km	X	X	X	X	X

Les parcours sont ouverts aux athlètes handisports mais ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
Les poussettes et les chiens ne sont pas acceptés sur les courses.

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE
MASTERS	1992 & AVANT
SENIORS	1993 à 2004
ESPOIRS	2005 à 2007
JUNIORS	2008 & 2009
CADETS	2010 & 2011

Le présent règlement s'appuie sur la règlementation de la Fédération Française d'Athlétisme, mise à jour le 1er septembre 2026.

a) Conditions de participations :

Toute participation à une des épreuves est soumise à la présentation par les participants à l'organisateur:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée(1) (2), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre - indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

(1) *Fédérations suivantes : Fédération des clubs de la Défense (FCD) ; Fédération française du sport adapté (FFSA) ; Fédération française handisport (FFH) ; Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ; Fédération sportive des ASPTT ; Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ; Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).*

(2) *D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible pour un organisateur d'accepter Les licences FFCO (course d'orientation), FFTRI (triathlon) ou FFPM (pentathlon moderne).*

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les athlètes dont la nationalité n'est pas française, s'ils ne sont pas détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire Tunisien.

Mention Obligatoire sur le Certificat Médical : le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Les licences compétition FTA sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent être acceptées.
Le certificat médical ou la photocopie de la licence devront obligatoirement être communiqués par le participant.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont effectués sur place lors de l'inscription.
Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.
Les randonneurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical.
Ces éléments pourront être fournis lors de l'inscription aux séjours Défis du Chott sur le site www.defisduchott.com

b) Décharge en l'absence de certificat médical ou licence

L'organisateur concèdent aux participants qui ne souhaitent pas fournir de certificat médical ou de licence lors de l'inscription une possibilité de signer une décharge de responsabilité pour prendre le départ des épreuves.
Les participants reconnaissent et acceptent qu'ils peuvent être autorisés à participer à la course, mais ce faisant, ils renoncent expressément à toute réclamation contre les organisateurs, sponsors, et toutes les parties impliquées dans l'événement, pour des blessures, maladies ou autres conséquences résultant de leur participation à la course.
Un formulaire de décharge devra être rempli et signé lors du retrait du dossard.
En participant sans fournir de certificat médical ou de licence, le participant assume la pleine responsabilité des risques éventuels pour sa santé et garantit qu'il est en condition physique suffisante pour participer à une épreuve de trail.
Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'incident, blessure, maladie ou autre conséquence résultant de la participation d'un coureur qui n'a pas fourni de certificat médical ou de licence.
Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

c) Inscriptions :

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions se feront : le vendredi 23 Octobre, au Bureau Inscription de hôtel Palm Beach Tozeur
Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement du droit de participation, justificatif médical/décharge).

Les droits de participations sont fixés comme suit :

- pour le dossard Rando : 10€ = 30 DT
- pour le dossard Trail : 20 € = 60 DT

Pour les participants aux différents séjours Défis du Chott, le dossard est inclus dans le séjour.

d) Dossards :

Les dossards sont à retirer après validation du bulletin d'inscription et sur présentation du justificatif médical s'il n'a pas été fourni au préalable et validé par l'organisateur :
Le vendredi 23 Octobre, au Bureau Inscription de l' hôtel Palm Beach Tozeur

Les dossards ne pourront être remis que si le dossier est complet (bulletin dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement du droit de participation, justificatif médical/décharge).
Sans dossard les coureurs ne seront pas classés et surtout considérés comme non participants à notre événement.
Le dossard doit être conservé pendant toute la durée de l'épreuve.

3- Parcours :

Le parcours tracé en milieu naturel désertique, emprunte des pistes sahariennes, et des dunes. Les tracés se font sur des boucles indépendantes pouvant avoir des parties communes. Quatre parcours sont proposés :

- Défi 10 Km sur une boucle unique
- Défi 20 Km sur une boucle unique
- Défi 40 Km sur une boucle unique
- Défi Rando 8 Km sur une boucle unique

a) Ravitaillements :

Des ravitaillements solides et points d'assistance avec de l'eau sont répartis sur l'ensemble des parcours.
Un ravitaillement est également mis en place à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs et des randonneurs.

b) Mesurage :

Pour 2026, les distances de chaque parcours ont été calculées via un GPS Garmin modèle Overland.
Le descriptif de chaque parcours est indiqué sur le site Internet de l'épreuve : www.defisduchott.com.
Compte tenu de la technique de mesure employée, les distances estimées doivent donc être considérées comme approximatives.

c) Balisage :

Le dispositif de signalisation est le suivant :

- Pancartes de bifurcation avec mention du tracé concerné
- Rubalise
- Signaleurs
- Balises colorées

Merci de respecter les consignes fournies par tous les bénévoles et professionnels.

d) Barrières horaires :

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts.

- Rando : pas de barrière horaire
- Trail 10 km : pas de barrière horaire
- Trail 20 km : 3h30 MAX (calculé selon derniers résultats)
    - Km 12 – à 10h
    - Fin de course – à 11h30
- Trail 40 km : 7h00 MAX (revu selon derniers résultats)
    - Km 23,5 – à 11h45
    - Fin de course – à 15h00

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.
Ces barrières sont établies pour VOTRE sécurité.

e) Cotation ITRA

Le Trail 40 km est inscrit au calendrier ITRA et bénéficie d'une cotation de 1 point ITRA.
Les finishers de cette épreuve pourront faire valoir ce résultat dans leur Index de Performance ITRA.

f) Abandon :

Dans la mesure du possible un abandon doit se faire sur un point de ravitaillement.
En cas de blessure entre deux points de contrôle, le coureur ne doit pas s'écarter du parcours balisé.

4- Recompenses :

L'ensemble des participants se verra offrir une médaille finisher. On entend par finisher tous les participants ralliant la ligne d'arrivée avant l'ultime barrière horaire.
Seront récompensés au podium :

- 3 premiers au scratch, masculin & féminin, sur les Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km
- Premières féminines & premiers Masculins des catégories, sur les Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km
- Première et Premier Handisport, sur les Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km
- Challenge Équipe Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km au cumul des temps, sur 4 coureurs pour chaque Défis.
- Une prime financière sera également accordée au classement scratch du Défis 40 Km :

Place Scratch	Homme	Femme
1	500 € = 1 500 DT	500 € = 1 500 DT
2	300 € = 900 DT	300 € = 900 DT
3	200 € = 600 DT	200 € = 600 DT

Le règlement de cette prime sera versé par chèque au nom du coureur.

Il n'y a pas de cumul de récompenses.

La randonnée n'étant pas chronométrée il n'y aura donc pas de classement et donc pas de podium.
La présence des concurrents à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix et récompenses sont acquis à l'organisation.

5- Securisation de l'épreuve :

L'organisation mettra en place des signaleurs en nombre suffisant pour sécuriser les parcours.
Les participants s'engagent à respecter les tracés, ils garderont à l'esprit que malgré les efforts de l'organisation, tous les pièges ne peuvent être éliminés. Les participants sont tenus de prendre connaissance de leur parcours avant le départ de la course.
Des serre-files sont mis en place par l'organisation pour assurer la sécurisation de chacune des courses. Ils suivront le dernier coureur, s'assureront qu'il ne reste personne sur les parcours et autoriseront la levée des postes signaleurs.
Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune aide extérieure. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par des médecins et par la Protection Civile.
Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

6- Assurance :

- Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile ALLIANZ ASSOCIA PRO auprès de GRAMAGLIA Monaco garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
- Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

7- Modifications, report, annulation, amenagement :

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entre autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou à ses représentants.
Ces mêmes éléments peuvent amener l'organisation à modifier les parcours initiaux. Les participants ne pourront en aucun cas poser de réclamation pour cela, ou demander un quelconque remboursement ou dédommagement.

8- Resultats :

Les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation et de notre prestataire de chronométrage Timing Zone. Ils seront également mis à l'affichage dès la fin des épreuves sur le site de la compétition et le soir à l'hôtel.
Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : defischott@gmail.com

9- Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

10- Droits d'images :

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux Défis du Chott, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.
Les parents ou représentants légaux de participants mineurs autorisent, pour les enfants dont ils ont la responsabilité, l'utilisation d'images dans les conditions prévues dans le paragraphe ci-dessus.

11- Partage des donnees

L'association Les Foulées du Monde est susceptible de partager des données vous concernant avec des tiers. Si vous avez commandé par notre intermédiaire des produits ou services à nos partenaires,

l'association Les Foulées du Monde peut partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.
Enfin, l'association Les Foulées du Monde peut partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou membres de l'association chargés de certaines tâches pour notre compte. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le gestionnaire des inscriptions, le chronométreur, le fabriquant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.
Les données sont hébergées en France.
Par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS, vous êtes susceptibles de recevoir des offres promotionnelles de nos partenaires commerciaux sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. Les données ne sont jamais cédées ni vendues par l'association Les Foulées du Monde à des tiers.
En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'association Les Foulées du Monde et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse defischott@gmail.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressée à : l'association Les Foulées du Monde, 20 rue Saint Pierre, 06380 SOSPEL
Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

12- Acceptation du reglement

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique, pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve, du présent règlement fourni lors de l'inscription.

Septembre 2026